



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

**Présents :** L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, B. LAKEHAL, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, D. MAILLAUT, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, B. LECLERCQ (à partir de la délibération n°7), A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, J. LEMAIRE-VINOUBE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, K. GAUDIN,

**Absents représentés par un pouvoir :** P. PAPINET à J-J. HUSSON, L. LAROQUE à J. DEVOS, M. BOUTARIC à J.SIMON, É. DAMIENS à L. MOUTENOT, F. RUOTTE à C. PRÉLOT, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à S. de PORTES, B. LECLERCQ à J-M. CECCONI (jusqu'à la délibération n°7), J. LETULLE à A. TOURET, R. CAREL à A. BUNOUT, M. LATRÈCHE à J-P. LACOMBE,

**Absents sans pouvoir :** F. HATIK, D. SAUTOT, D. GUERCHE.

Le Conseil municipal désigne Monique MUYLLE en tant que secrétaire de séance.

1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX ABSTENTIONS, TRENTE-QUATRE VOIX POUR.**
2. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
3. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE ET COHÉSION SOCIALE – BUDGET VILLE. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT.**
4. ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ACCORDÉS À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT ÉTENDUE À LA PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE D'AMORTISSEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
5. FIXATION DES TARIFS POUR L'ÉVÉNEMENT SPORTIF « CONFLANS INSIDE TRAIL » ET GESTION D'INSCRIPTIONS PAR LE PRESTATAIRE « TOP CHRONO ». **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS VOIX CONTRE, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**

6. PROTOCOLE TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) ET LA VILLE : « PRÉVENTION CARENCE ». **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE ABSTENTION, TRENTE-CINQ VOIX POUR.**
7. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, LE PROMOTEUR NACARAT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO, RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 110 LOGEMENTS COLLECTIFS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-CINQ VOIX POUR.**
8. RÉGULARISATION DE LA SITUATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AN N°107 (STADE CLAUDE-FICHOT). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE RELATIVE À LA MAINTENANCE DES BORNES DE DISTRIBUTION D'EAU ET ÉLECTRICITÉ. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. MANDAT DONNÉ AU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA RESTAURATION D'UN ENSEMBLE DE STALLES ET DE MOBILIERS DE CHŒUR ET DE CHAPELLE CONSERVÉS À L'ÉGLISE SAINT-MACLOU DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. AUTORISATION D'URBANISME : CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDES TERRES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE HALLES ET MARCHÉS FORAINS – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
13. ADHÉSION DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE À L'ASSOCIATION « CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT » ET INTÉGRATION DU RÉSEAU DES CENTRES VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS VOIX CONTRE, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP CONFLANS « COMMERCANTS, ARTISANS ET PME DE CONFLANS » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
15. CONVENTION AVEC SOS MÉDECINS YVELINES POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCÈS À DOMICILE DES PERSONNES SEULES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
16. 60<sup>ÈME</sup> PARDON NATIONAL DE LA BATELLERIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CONCLUES PAR LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
17. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) – APPROBATION DE LA CONVENTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE POSE ET D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION SUR LES DÉPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE VOIX POUR.**
18. VŒU CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DU TERMINAL T4 DE L'AÉROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
19. QUESTION ORALE.

## DÉCISIONS MUNICIPALES

- A10012019-57** Signature d'une convention avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'association LES MOTS TISSÉS, pour une représentation du spectacle « Contes des Profondeurs », le samedi 19 janvier 2019 à 18h, dans le cadre de la manifestation nationale « La Nuit de la Lecture », organisée par le Ministère de la Culture, pour un montant de 390 €.
- A25012019-3** Signature d'une convention avec l'association LA COMPAGNIE DES GENTILS COQUELICOTS, chargée d'installer le manège à pédales « Le Clapotis du Grand Large », le samedi 22 juin 2019, entre 14 heures et 19 heures, dans le parc du Château de Théméricourt, dans le cadre du 60<sup>ème</sup> Pardon National de la Batellerie, pour un montant de 1 650 €.
- A28012019-34** Dons gracieux grevés ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des Voies navigables de divers objets émanant de Madame SCHREIBER.
- A01022019-37** Signature d'une convention avec Le Commandement de la Gendarmerie des Voies Navigables, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la piste d'athlétisme du stade Claude-Fichot, les mardis 2 et 16 avril 2019, de 10h à 12h, afin d'organiser deux séances de sport.
- A01022019-74** Signature d'un contrat d'engagement avec une auteure pour une rencontre à la médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 16 février 2019 à partir de 18h pour un montant de 400 €.
- A05022019-1** Signature d'une convention avec l'association DIONYSIAC TOUR, pour l'organisation d'un concert du groupe « Les Yeux d la Tête », le vendredi 21 juin 2019, dans le cadre de la Fête de la Musique et du 60<sup>ème</sup> Pardon National de la Batellerie, pour un montant de 4 220 €.
- A05022019-44** Dons gracieux grevés ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des Voies navigables de divers objets émanant de Monsieur et Madame MANACH.
- A05022019-70** Signature d'un contrat d'engagement avec un journaliste pour une rencontre à la médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 23 février 2019 à partir de 16h pour un montant de 250 €.
- A06022019-5** Signature d'une convention avec l'école élémentaire Les Côtes Reverses pour la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de tennis du stade Léon-Biancotto et du matériel nécessaire, du 14 mai au 3 juin 2019, les mardis de 9h à 11 et de 14h à 16h, ainsi que les jeudis aux mêmes horaires.
- A06022019-7** Signature d'une convention avec l'école élémentaire Gaston-Rousset pour la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de tennis du stade Léon-Biancotto et du matériel nécessaire, du 06 avril au 06 juillet 2019, les lundis et vendredis de 14h à 16h.
- A06022019-22** Signature d'une convention avec l'association JAZZ AU CONFLUENT, pour l'organisation de quatre concerts pédagogiques dans des établissements scolaires conflanais et le foyer Les Pincerais, du 11 au 14 mars 2019 juin 2019, dans le cadre du festival Jazzenville, pour un montant de 2 800 €.

- A07022019-34** Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, avec la Communauté de communes du Val de Cher « Musée du Canal de Berry », pour le prêt d'œuvres des collections du Musée de la Batellerie et des Voies navigables dans le cadre de l'exposition « des travaux de François BEAUDOUIN » qui se tiendra du 15 avril au 9 août 2019.
- A08022019-42** Prise en charge des billets d'avion aller – retour entre Paris et la Réunion pour un agent de la Ville, dans le cadre du droit à congé bonifié dont bénéficie l'agent. Le montant total des billets d'avion s'élève à 1 138 € TTC.
- A12022019-53** Signature d'un contrat d'engagement avec un auteur pour une rencontre à la médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 16 février 2019 à partir de 18h pour un montant de 400 €.
- A12022019-56** Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement du remplacement de parquet de la salle de boxe au gymnase Claude-Fichot, pour l'année 2019, à hauteur de 20 % HT du budget prévisionnel de l'opération (16 950,90 € HT).
- A12022019-57** Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement de la restauration du parquet sportif au gymnase des Basses Roches, pour l'année 2019, à hauteur de 20% HT du budget prévisionnel de l'opération (26 019,77 € HT).
- A12022019-58** Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement de la réfection de l'éclairage du gymnase Pierre-Ruquet, pour l'année 2019, à hauteur de 20% HT du budget prévisionnel de l'opération (24 869,71 € HT).
- A13022019-36** Signature d'un contrat d'engagement avec un médecin pour une rencontre à la médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 11 mai 2019 à partir de 16h pour un montant de 250 €.
- A13022019-37** Signature d'un contrat d'engagement avec un journaliste chargé d'animer une rencontre sur la santé mentale à l'ère du numérique, à la médiathèque Blaise-Cendrars, le samedi 11 mai 2019 à partir de 16h pour un montant de 200 €.
- A13022019-38** Signature d'un contrat d'engagement avec un journaliste chargé d'animer une rencontre sur la santé mentale à l'ère du numérique, à la médiathèque Blaise-Cendrars, le samedi 30 mars 2019 à partir de 16h pour un montant de 200 €.
- A14022019-6** Vente d'un ring de boxe sur podium acier de marque Verseron à l'association MUAY THAI ATTITUDE, pour un montant de 1 500 €.
- A14022019-15** Signature d'une convention de financement avec le Conseil départemental des Yvelines pour un prêt à taux zéro ponctuel et exceptionnel, d'un montant de 11 millions d'euros, pour une durée de 20 ans, dans le cadre du débouclage des 3 opérations structurées et toxiques contractées auprès des banques.
- A14022019-33** Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, avec le Syndicat mixte du Musée & Jardins du canal du Midi, pour le prêt d'œuvres des collections du Musée de la Batellerie et des Voies navigables, dans le cadre de l'exposition « les marins du canal du Midi au XXème siècle » qui se tiendra du 22 mai 2019 au 8 janvier 2020.
- A14022019-15** Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale au titre du financement des investissements 2019 de la Ville, pour un emprunt d'un montant total de 3 000 000 €.

Le prêt est consenti jusqu'au 28/06/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 28/06/2019.

- A15022019-63** Signature d'un contrat d'engagement avec un artiste chargé d'animer plusieurs ateliers bande dessinée, à la médiathèque Blaise-Cendrars, entre le mardi 5 mars et le jeudi 28 mars 2019 pour un montant de 1 500 €.
- A15022019-64** Signature d'un contrat d'engagement avec un auteur chargé d'animer 5 ateliers slam, à la médiathèque Blaise-Cendrars, entre le mardi 5 mars et le samedi 6 avril 2019 pour un montant de 1 250 €.
- A15022019-65** Signature d'un contrat d'engagement avec un chargé d'études à la CNIL, afin d'intervenir dans le cadre d'une rencontre sur la thématique « Santé mentale à l'ère du numérique », à la médiathèque Blaise-Cendrars, le samedi 30 mars 2019 à 16 h pour un montant de 250 €.
- A18022019-2** Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES », qui a pour mission d'instituer toutes formes d'aides ou d'activités à destination du personnel municipal, afin de définir les conditions dans lesquelles l'association et la Ville unissent leurs efforts en matière d'actions sociales, culturelles et financières en faveur du personnel municipal. La convention a une durée de trois ans.
- A18022019-61** Signature d'une convention avec la SARL SCOP ART'SYNDICATE, pour l'organisation d'un concert du groupe « Les Dénicheurs », le vendredi 21 juin 2019, dans le cadre de la Fête de la Musique et du 60<sup>ème</sup> Pardon National de la Batellerie, pour un montant de 2 178,36 €.
- A19022019-59** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire George Gershwin avec l'association MUSIQUE'S, le dimanche 31 mars 2019 de 9h à 20h.
- A19022019-65** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire George Gershwin, à titre gracieux, avec l'association LA SEGA, les samedis 23 février et 9 mars et les dimanches 24 février et 10 mars 2019 de 9h à 19h. En contrepartie, l'association s'engage à se produire en concert au Théâtre Simone Signoret sur la saison 2019-2020.
- A20022019-14** Signature d'une convention de mise à disposition de la salle omnisports du complexe sportif Claude-Fichot, à titre gratuit, avec l'association USC Mil'Pat Roller, afin d'organiser une journée « Roller Party », du samedi 6 avril 2019 à 8h00 à minuit au dimanche 7 avril 2019 à 2h.
- A21022019-64** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire George Gershwin, à titre gracieux, avec l'association MOSAIQUES-THÉÂTRE, le dimanche 16 juin de 10h à 20h. La commune met les locaux à disposition de l'association pour un montant de redevance de 300 €.
- A22022019-15** Signature d'une convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire des Yvelines, pour la mise à disposition de 6 tribunes mobiles et 3 escaliers centraux, afin d'organiser le Championnat de France UNSS de gymnastique aérobic, à titre gratuit, du vendredi 10 mai 2019 au jeudi 16 mai 2019.

- A26022019-2** Dons gratuits grevés ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des Voies navigables de divers objets émanant de Monsieur PIERRU.
- A27022019-17** Signature d'un marché à procédure adaptée, passée via une procédure d'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires en cascade, pour les prestations de transports scolaires, périscolaires et autres, avec les sociétés LACROIX VAL DE SEINE-CERGY VOYAGES et AUTOCARS JAMES. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum annuel de 73 000 € HT. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.
- A04032019-17** Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec une occupante, concernant l'occupation partielle du terrain communal sis 52 chemin des Bournouviers cadastré section AT n°12 d'une superficie totale de 2043m<sup>2</sup>. La superficie réelle de l'occupation du preneur est de 540m<sup>2</sup>. L'occupation de ce terrain est fixée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette période peut être reconduite de manière expresse après un accord entre les parties. L'occupation est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'un montant de 60 €.
- A04032019-23** Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec des occupants concernant l'occupation partielle du terrain communal sis chemin des Bournouviers cadastré section AT n°6 d'une superficie totale de 704 m<sup>2</sup>. L'occupation de ce terrain est fixée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette période peut être reconduite de manière expresse après un accord entre les parties. L'occupation est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'un montant de 306 €.
- A06032019-65** Signature d'un contrat d'engagement avec une auteure, afin de participer à une rencontre à la médiathèque Blaise-Cendrars, le samedi 6 avril 2019 à 16h pour un montant de 400 €.
- A12032019-45** Signature d'une convention avec l'association PROMOBORAN, pour l'organisation d'une démonstration nautique et de baptêmes, le samedi 22 juin 2019 de 16h à 18h, pour un montant de 4 900 €.
- A14032019-28** Signature d'une convention avec l'association ZDANCE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de l'espace Nelson-Mandela, le mercredi 8 mai 2019 de 9h à 23h afin d'assurer le rattrapage des cours de zumba.
- A21032019-56** Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour le projet de reconstruction du gymnase Foch dont le coût total de l'opération est estimé à environ 5 millions d'euros HT.
- A22032019-64** Don gratuit grevé ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des Voies navigables d'une maquette de Tjalk hollandais offert par Madame et Monsieur PERRIN.
- A25032019-29** Signature d'une convention avec le Proviseur du lycée Suger de Saint-Denis (93) représentant un étudiant du pôle « image et son » pour le tournage d'une scène de reportage le mardi 26 mars 2019 de 15h00 à 17h00 dans le Parc du Prieuré à Conflans. Convention conclue à titre gratuit s'agissant d'un étudiant.
- A25032019-55** Signature d'une convention avec la société de production KASTELL PRODUCTIONS / NEEDAFIXER pour la mise à disposition des terrains de football du stade Léon-Biancotto le mardi 26 mars 2019 pour le tournage d'un film publicitaire sur le domaine

public. La mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une redevance de 440 € TTC.

**A27032019-30** Signature d'un marché de conception-réalisation, sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociations, portant sur la construction d'un gymnase et de logements imbriqués avec la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, pour un montant global de 4 995 000 € HT.

**A01042019-35** Destruction d'un véhicule municipal par la société DÉPANNAGE LADOIRE AUTOMOBILES, ledit véhicule ayant été retrouvé calciné par la police nationale de Herblay-sur-Seine le 28 mars 2019 à 16h.

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Elle ne peut être indexée et constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou les communes membres.

L'attribution de compensation doit également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ainsi, lorsqu'une commune transférait une charge d'investissement comme le coût de renouvellement d'un équipement, cela impactait ses recettes de fonctionnement qui diminuaient, ce qui par conséquent, altérait sa capacité d'autofinancement.

Comme il a été souligné lors des travaux parlementaires « *les conséquences financières globales sont neutres, mais l'équilibre des sections est déformé* ». En effet, le solde de la section d'investissement s'améliore au détriment de celui de la section de fonctionnement caractérisé par l'épargne brute.

Face à la désuétude du dispositif, la loi de finances rectificative pour 2016 a apporté une mesure complémentaire pour résoudre ce problème. L'article 81 de la loi de finance rectificative pour 2016 a modifié le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Dans sa nouvelle rédaction, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

*Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »*

Avec cette modification, les communes et intercommunalités à fiscalité professionnelle unique peuvent désormais affecter en section d'investissement une partie du montant des attributions de compensation. Ce choix peut être fait selon les mêmes conditions que la révision libre du montant de l'AC, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2019,

Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées,

Considérant que les charges nettes d'investissement relatives à la compétence « voirie » ont été évaluées à 1 223 620 € pour la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux abstentions, trente-quatre voix pour,**

**ACCEPTE** de ventiler l'attribution de compensation provisoire entre la section de fonctionnement (recette) et la section d'investissement (dépense), pour l'exercice 2019, comme suit :

<b>AC Fonctionnement</b>	<b>AC Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
7 912 197 €	-1 223 620 €	6 688 577 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

## **2. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Versailles a communiqué à Monsieur le Maire, en date du 15 février 2019, deux états de titres irrécouvrables concernant le budget principal, afin de demander leur admission en non-valeur.

Il est rappelé que le Comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité (décès, absence d'héritier,...), ou parce que les sommes minimales à recouvrer entraînent des frais de poursuite disproportionnés au regard de la dette, que leurs admissions en non-valeur sont proposées.

Les créances proposées en non-valeur faisant l'objet de la présente délibération représentent un montant total de 4 632 €.



Le tableau ci-dessous présente la nature des recettes qui n'ont pas pu être recouvrées par le Comptable public :

	<u>2007</u>	<u>2010</u>	<u>Total des créances admises en non-valeur</u>
<b>6541 / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR</b>			
Taxe locale d'équipement	453 €	4 179 €	4 632 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions, trente-trois voix pour,**

**DÉCIDE** de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de 4 632 € à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

### **3. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE ET COHÉSION SOCIALE – BUDGET VILLE.**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-2,

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

Considérant que les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 font l'obligation aux Maires des communes, ayant bénéficié au cours de l'année précédente de dotations de solidarité, de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Considérant que la ville a perçu la somme de 174 940 € en 2018,

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre :

- De l'insertion sociale et professionnelle,
- Des actions sociales et éducatives, l'animation jeunesse et de quartier,
- De la subvention au centre communal d'action sociale,
- Des actions pour la santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **4. ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ACCORDÉS À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT ÉTENDUE À LA PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE D'AMORTISSEMENT.**

Afin d'offrir des marges de manœuvres financières supplémentaires aux bailleurs sociaux et accompagner leurs efforts dans l'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a inscrit dans son plan logement une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux. A l'instar de 360 autres bailleurs répartis sur le territoire national, la Société 1001 VIES HABITAT a souscrit à la mesure d'allongement de 10 ans d'une partie de sa dette auprès de la CDC (2 contrats) pour laquelle la commune s'était porté garante.

Afin que l'organisme d'habitations à Loyer Modéré puisse bénéficier de cette mesure, la Commune doit délibérer sur les nouvelles caractéristiques d'amortissement des prêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,  
Vu la demande formulée par la Société 1001 VIES HABITAT,

Considérant que les bailleurs sociaux sollicitent l'allongement de la durée de leurs prêts afin de compenser financièrement l'encadrement des loyers,

Considérant que ce bailleur social (ancien « Coopération et Famille ») dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 86 logements locatifs sociaux sur le territoire communal, ainsi répartis : 21 logements au 12, Quai de la République ; 20 logements au 70, rue Joffre ; 25 logements au 23-33 rue des Culs Baillets et 20 logements au 23bis-24bis rue Pasteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement des 2 prêts réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies au paragraphe suivant, et référencés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune, soit 100%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**PRÉCISE** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement, soit au 31/10/2018.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2018 était de 0,75 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans l'annexe jointe, à compter de la date d'effet du réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour leurs paiements, sur simple notification de la CDC, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**5. FIXATION DES TARIFS POUR L'ÉVÉNEMENT SPORTIF « CONFLANS INSIDE TRAIL » ET GESTION D'INSCRIPTIONS PAR LE PRESTATAIRE « TOP CHRONO ».**

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite mettre en place des activités pédestres en explorant les richesses du patrimoine urbain.

Ces trois courses intitulées « Conflans Inside Trail » proposent une marche nordique, une épreuve « bike and run » (vélo et course) et un « trail » (course) et se dérouleront le samedi 15 juin 2019 à Conflans Sainte Honorine en direction du public conflanais à partir de la catégorie cadet (nés en 2002/2003).

A ce titre, il est nécessaire de mettre en place une tarification relative aux différentes inscriptions de « Conflans Inside Trail » et de donner la gestion des inscriptions et encaissements au prestataire « TOP CHRONO », gestionnaire des courses.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les prix des participations suivants :

**Marche Nordique :**

	<b>Limité à</b>	<b>Âge minimum requis</b>	<b>Individuel</b>
8 km	80 participants	Cadet (16-17 ans) Né en 2002/2003	4 €
15 km		Cadet (16-17 ans) Né en 2002/2003	8 €

**« Bike and Run » Vélo et course :**

	<b>Limité à</b>	<b>Âge minimum requis</b>	<b>Binôme</b>
10 km	50 binômes	Cadet (16-17 ans) Né en 2002/2003	10 €

**« Trail » Course à pied :**

	<b>Limité à</b>	<b>Âge minimum requis</b>	<b>Individuel</b>
6 km	500 participants	Cadet (16-17 ans) Né en 2002/2003	8 €
11 km		Cadet (16-17 ans) Né en 2002/2003	10 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois voix contre, trente-trois voix pour,**

**FIXE** la tarification relative aux épreuves du « CONFLANS INSIDE TRAIL » conformément aux montants précisés ci-dessus,

**CONFIE** la gestion de l'inscription et de l'encaissement au prestataire TOP CHRONO, qui versera directement les recettes à la Ville de-Conflans-Sainte-Honorine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. PROTOCOLE TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) ET LA VILLE : « PRÉVENTION CARENCE ».**

La loi 2013-61 du 18 janvier 2013 (dite loi « Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a modifié les dispositions de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi le taux de logements sociaux a été relevé à 25 % des résidences principales pour les Communes d'Ile de France dont Conflans-Sainte-Honorine. Avec un taux de 20,71% au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (609 logements sociaux manquants) et de 22,31 % (soit 396 logements sociaux manquants) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune s'est donc trouvée en situation de commune « déficitaire ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 68 communes yvelinoises n'étaient pas en conformité avec l'article 55 de la loi SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains), soit les trois-quarts des 94 communes concernées par cette obligation dans les Yvelines.

Sur les 68 communes, 9 sont exemptées d'obligations pour la triennale en cours, au titre de l'article 97 de la loi Egalité et Citoyenneté, au motif d'une faible tension de la demande sociale. Ainsi, 59 communes yvelinoises disposent d'un taux de logements sociaux en deçà du seuil fixé par la loi de 2013, soit près de 27 000 logements sociaux manquants.

Les communes dites « déficitaires » comme l'est Conflans sont soumises à :

- des obligations triennales de rattrapage en matière de logement social calculées de telle sorte que l'objectif légal puisse être atteint en 2025 ;
- une pénalité financière annuelle; sous la forme d'un prélèvement fiscal proportionnel au nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux requis sur leur territoire.

Si les objectifs triennaux ne sont pas atteints, le Préfet a la faculté de déclarer la Commune en état de carence et de majorer la pénalité due.

Face à ce constat, le Conseil départemental a adopté, le 30 mars 2018, un Plan départemental d'appui aux communes carencées afin d'accompagner les communes carencées et déficitaires dans l'atteinte de leurs objectifs de production de logements sociaux. Pour la période triennale 2017-2019, cet objectif s'établit à plus de 9 000 logements à l'échelle départementale.

En plus de l'objectif quantitatif de production, ce protocole prévoit un objectif de qualité des logements produits en termes de localisation, d'équilibre dans la répartition des financements et des typologies de logement, de qualité architecturale et de performance énergétique.

Dans ce cadre, le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Conflans Sainte Honorine souhaitent acter la convergence d'objectifs dans une politique volontariste de production de logements sociaux à travers la signature du protocole « Prévention Carence ».

Ce protocole prévoit un engagement réciproque de chacun des signataires, ainsi :

- Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des outils et moyens à sa disposition pour accompagner la Commune signataire dans l'atteinte de ses objectifs au titre de la loi SRU notamment avec le soutien de l'EPFIF sur le volet foncier et avec un soutien financier des opérateurs de logements sociaux.
- La Commune signataire s'engage notamment à créer les conditions favorables au développement du logement social, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- Au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat » et de sa compétence « Aménagement de l'espace », l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale accompagne la Commune signataire dans l'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour atteindre les objectifs SRU à horizon 2025. Il met à sa disposition les outils qui lui sont propres.

Considérant, que la Commune vise l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements sociaux et entend maîtriser l'atteinte de cet objectif afin de garantir la qualité de cette production tant sur le plan de l'intégration dans la Ville que de ses qualités architecturales et environnementales propres et son adéquation à la demande locale,

Considérant, l'intérêt du protocole Prévention carence qui soutient l'action de la Commune dans la poursuite de ces objectifs tant quantitatifs que qualitatifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention, trente-cinq voix pour,**

**APPROUVE** le protocole « Prévention Carence » associant le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole avec le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que tout acte administratif afférent à cette démarche.

#### **7. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, LE PROMOTEUR NACARAT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO, RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 110 LOGEMENTS COLLECTIFS.**

Le projet porté par le promoteur « NACARAT » consiste en la réalisation, sis 47/51 rue Désiré Clément, de 110 logements collectifs répartis en 45 logements en accession, 32 logements intermédiaires et 33 logements sociaux ainsi que la réhabilitation d'une maison individuelle identifiée comme participant au patrimoine « remarquable » de la ville.

Ce projet immobilier impactera les effectifs scolaires maternelles et élémentaires du groupe scolaire Chennevières à compter de la rentrée de septembre 2020 selon le planning de réalisation du projet établi à ce jour. Le nombre de nouveaux enfants issus de ce programme a été estimé à 15 enfants en maternelle et 20 enfants en élémentaire, apport échelonné sur les trois premières années. Les écoles actuelles restent

en capacité d'absorber ces nouveaux élèves ce qui n'est pas le cas des réfectoires existants actuellement dans les structures.

Ce programme rend donc nécessaire la réalisation par la commune de l'extension du réfectoire de l'école élémentaire Chennevières qui comportera à terme 35 places supplémentaires ainsi que l'extension du réfectoire de l'école maternelle Chennevières comportant à terme 20 places supplémentaires avec un lancement des travaux en septembre 2021.

Le projet urbain partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics permettra à la commune d'assurer le préfinancement de ces équipements via la conclusion d'une convention tripartite avec NACARAT et la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine et Oise ».

Cette convention fixe les modalités opérationnelles et financières pour la construction de ces équipements publics. La participation de Nacarat à ces équipements est fixée à 285 510 € au prorata du nombre d'enfants issus du programme de nouveaux logements sur un montant global de travaux d'extension des réfectoires estimés à 445 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu le programme des équipements publics ci-joint rendus nécessaires par le projet,

Vu le projet de convention proposé,

Considérant le besoin en équipements publics résidant en une extension des réfectoires de l'école maternelle et de l'école élémentaire Chennevières, du fait de ce projet immobilier,

Considérant la volonté, pour ce faire, de s'associer avec le promoteur NACARAT et la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine et Oise » dans le cadre d'un projet urbain partenarial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-cinq voix pour,**

**APPROUVE** le programme des équipements publics et les aménagements rendus nécessaires par le projet tel que décrit ci-dessus,

**APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure entre la Commune, la Communauté urbaine et NACARAT, annexé à la présente délibération relative à la réalisation d'un ensemble immobilier de 110 logements collectifs,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.

## **8. RÉGULARISATION DE LA SITUATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AN N°107 (STADE CLAUDE-FICHOT).**

Dans le cadre d'un programme de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Claude-Fichot, la Commune a découvert qu'une partie de la propriété communale sur laquelle l'équipement sportif a été réalisé n'a jamais fait l'objet de formalités requises pour être enregistrée au fichier de la Publicité Foncière de Versailles.

Il s'agit du terrain cadastré section AN n°107 dont la mutation immobilière en faveur de la Commune est intervenue par voie d'expropriation en 1991. Préalablement, une délibération du Conseil municipal du 22 juin 1987 avait autorisé la réalisation d'un projet sportif comprenant une piste d'athlétisme de 400 mètres sur plusieurs terrains situés dans le secteur des Grandes Terres, dont l'emprise AN n°107.

Hormis ce dernier, tous les terrains visés par cette délibération ont été acquis à l'amiable. Celui-ci a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 8 août 1990 déclarant d'utilité publique le projet de complexe sportif. L'ordonnance d'expropriation est intervenue le 17 août 1990, suivie d'une ordonnance d'expropriation rectificative le 21 septembre 1990. Le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de la circonscription judiciaire de Versailles a rendu un jugement fixant les indemnités d'expropriation le 26 juillet 1991, et l'ordre de paiement de la Commune a été signé le 22 novembre 1991.

La publication aux hypothèques de cette acquisition étant nécessaire pour régulariser la situation foncière de cette parcelle, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette régularisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine du 22 juin 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1990 déclarant d'utilité publique le projet de complexe sportif,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 17 août 1990, l'ordonnance rectificative du 21 septembre 1990 et le jugement d'expropriation fixant les indemnités d'expropriation du 26 juillet 1991 rendus par le Tribunal de Grande Instance de Versailles ainsi que l'ordre de paiement de la Commune du 22 novembre 1991,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de cette parcelle afin de permettre l'opération de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Claude-Fichot et son financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la régularisation de l'acquisition du terrain cadastré AN 107, anciennement propriété de Madame Madeleine HUET, d'une superficie de 3 066 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette régularisation,

## **9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE RELATIVE À LA MAINTENANCE DES BORNES DE DISTRIBUTION D'EAU ET ÉLECTRICITÉ.**

Conflans-Sainte-Honorine est une commune historiquement tournée vers la Seine et vers les bateliers. Ses quais traduisent tous les usages possibles de la voie d'eau : bateaux de croisières, halte de plaisance, bateaux-logements, bateaux d'activités mais surtout bateaux de commerce.

Depuis plusieurs années, la Ville s'est positionnée auprès de Voies Navigables de France (VNF) afin d'être équipée de bornes d'alimentation en fluides sur ses quais de commerce dédiés au stationnement des transporteurs.

Cette demande s'inscrit à la fois dans un objectif d'amélioration de l'offre de services aux transporteurs fluviaux que dans un objectif environnemental en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et particules fines mais aussi sociétal en réduisant les nuisances sonores et olfactives pour les riverains des quais et les navigants eux-mêmes.

L'expérimentation de la solution technique harmonisée retenue par HAROPA (Groupement d'intérêt public regroupements les ports du Havre, de Rouen et de Paris) et VNF a débuté courant 2018.

Désormais VNF est prêt à déployer le réseau harmonisé de points d'alimentation en électricité et eau à Conflans-Sainte-Honorine. Quatre bornes de distribution d'eau potable et d'électricité seront donc installées sur le quai François Mitterrand ainsi que sur le chemin de touage dans les prochaines semaines.

VNF est maître d'ouvrage de l'implantation des équipements. S'agissant de la maintenance, il est proposé que la Commune assure la maintenance préventive (constat visuel, surveillance extérieure) compte tenu de sa proximité, tandis que VNF assurera la maintenance corrective et évolutive. La Commune et VNF se sont donc rapprochés pour formaliser ce partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité que ce service destiné aux navigants ait une continuité de service public,

Considérant le besoin de contractualiser avec Voies Navigables de France sur la maintenance préventive opérée par la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** le principe de la contractualisation avec Voies Navigables de France afin d'organiser les modalités de transfert par VNF à la Ville de la gestion des opérations de maintenance préventive pour les quatre bornes d'alimentation en fluides implantées par VNF à Conflans-Sainte-Honorine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de partenariat annexée à la délibération relative à la maintenance des bornes de distribution d'eau et d'électricité ainsi que tout acte administratif afférent à cette démarche.

#### **10. MANDAT DONNÉ AU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA RESTAURATION D'UN ENSEMBLE DE STALLES ET DE MOBILIERS DE CHŒUR ET DE CHAPELLE CONSERVÉS À L'ÉGLISE SAINT-MACLOU DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.**

Dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 », voté le 16 décembre 2016 pour trois ans à compter de janvier 2017, le Département des Yvelines a entériné un programme d'aide à la restauration des objets d'art en péril qu'ils soient protégés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Les Communes, les groupements de Communes et les établissements communaux et intercommunaux peuvent ainsi bénéficier d'une aide départementale afin de répondre à la nécessité de sauvegarder et de valoriser leur patrimoine mobilier.

En application de ces dispositions et en raison de son état nécessitant une intervention rapide, le Département des Yvelines, par l'intermédiaire de sa Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives organisera et assurera ainsi le suivi de la restauration d'un ensemble de stalles et de mobiliers de chœur et de chapelle conservés dans l'église Saint-Maclou de Conflans-Sainte-Honorine.

Pour ce faire, la Commune souhaite donner expressément mandat au Département, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions administratives et techniques en vue de faire réaliser lesdits travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu le dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 », voté le 16 décembre 2016 pour trois ans à compter de janvier 2017 par le Département,

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département, pour des travaux d'un montant de 40490,40 € T.T.C, et la participation de la Commune à hauteur de 35 % de ce montant,

Considérant l'état actuel hautement dégradé du mobilier liturgique,

Considérant la volonté de la Commune de pouvoir rouvrir au public le chœur de l'église Saint –Maclou,

Considérant la nécessité de donner mandat au Département des Yvelines pour les travaux de restauration un ensemble de stalles et de mobiliers de chœur et de chapelle conservés dans l'église Saint-Maclou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les travaux de restauration d'un ensemble de stalles et de mobiliers de chœur et de chapelle conservés dans l'église Saint-Maclou,

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Commune et le Département des Yvelines,

**APPROUVE** la prise en charge, par la Commune, de la part du montant des travaux qui lui incombe, soit 35 % du montant total 40 490,40 € T.T.C,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec le Département, permettant de lui donner mandat et définissant les modalités pratiques de l'opération, ainsi que tous les documents afférents.

## **11. AUTORISATION D'URBANISME : CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDES TERRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants définissant les constructions nouvelles soumises à autorisation d'urbanisme,

Considérant que dans le but de remplacer les bâtiments vétustes du centre de loisirs des Grandes Terres, il est proposé de réaliser la construction de nouveaux bâtiments en extension du Groupe Scolaire des Grandes Terres. Les nouveaux locaux sont répartis en une aile « élémentaire » reliée au préau existant par une galerie semi ouverte, une aile « maternelle » reliée à l'existant par une coursive fermée desservant aussi une nouvelle salle de classe, un auvent central permettant la livraison de la restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à engager les procédures d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **12. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE HALLES ET MARCHÉS FORAINS – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 12 février 2018 émettant un avis favorable à une procédure de délégation de service public,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 approuvant le principe d'une Délégation de service public pour l'exploitation du service halles et marchés forains de la Ville de Conflans Sainte Honorine,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture de la candidature, établi lors de sa réunion du 28 mai 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de la candidature, établi lors de sa réunion du 4 juin 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture de l'offre établi lors de sa réunion du 4 juin 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de l'offre initiale du candidat établi lors de sa réunion du 2 juillet 2018, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant notamment l'analyse de l'offre et dressant le bilan des différentes phases de négociations engagées avec le candidat,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil municipal du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes.

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de l'offre de la Société LOMBARD & GUÉRIN, sise 3 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison, SIRET n° 518 089 024 00013, dans la mesure où cette offre répond au besoin défini par la Ville en amont de la procédure de consultation et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé (avec cette offre),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois voix contre, une abstention, trente-deux voix pour,**

**APPROUVE** le choix de la société LOMBARD & GUÉRIN en qualité de délégataire du service public d'exploitation du service des halles et marchés forains de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine,

**APPROUVE** les termes du contrat de délégation et ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

### **13. ADHÉSION DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE À L'ASSOCIATION « CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT » ET INTÉGRATION DU RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION.**

La redynamisation du centre-ville et plus généralement des centralités est un axe majeur de développement et contribue au rayonnement de la Commune. Pour renforcer l'efficacité de son action dans ce domaine, la Ville souhaite s'appuyer sur un réseau favorisant les échanges et les bonnes pratiques en matière d'innovation et de dynamisation commerciale.

Créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes, Centre-ville en Mouvement est une association qui fédère des Régions, départements, Intercommunalités, Communes, Chambres consulaires.

L'association a pour mission de fédérer les acteurs liés à l'activité des centres villes en terme de commerce, mobilité, urbanisme, emploi et environnement, de développer un réseau de villes pilotes, de faire partager les expériences, de soutenir le développement de concepts innovants et de favoriser la pérennisation des expériences.

Devenir membre du Réseau de Centre-Ville en Mouvement permet notamment à la collectivité :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres villes en France et à l'étranger,
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Il est proposé d'intégrer le réseau de l'association Centre-ville en Mouvement. La cotisation annuelle s'établit à 1 000 euros pour une ville de 20 000 à 50 000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de l'association Centre-Ville en Mouvement,

Considérant la volonté de la Commune de déployer une stratégie de redynamisation et de développement des pôles de centralité,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur un réseau dynamique, reconnu et innovant,

Considérant l'offre d'adhésion au réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois voix contre, trente-trois voix pour,**

**DÉCIDE** de devenir membre du Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à adhérer à l'association Centre-Ville en Mouvement et à signer tous les documents afférents au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation de ladite association,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

#### **14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP CONFLANS « COMMERCANTS, ARTISANS ET PME DE CONFLANS » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

La Municipalité souhaite dynamiser l'activité du commerce de proximité, facteur d'attractivité, de lien social et de service à la population. Dans ce sens, la Ville accompagne l'association CAP CONFLANS, au vu des statuts déposés en Préfecture le 27 février 2015.

Pour l'année 2019, l'association a prévu des animations, notamment, au moment de Pâques, de la Fête des Mères, du Pardon National de la Batellerie et des fêtes de fin d'année.

Au titre de la promotion du commerce de proximité, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant les engagements des parties. Il s'agit en particulier de définir les modalités de versement et d'attribution effective de la subvention communale fixée à un montant maximum de 9 000 € (neuf mille euros) dans le cadre du budget primitif 2019 et votée lors du Conseil municipal du 18 février 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'expérimentation sur la rue Maurice-Berteaux mené au cours de l'année 2019 par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle à l'association CAP CONFLANS d'un montant total de 3 600 € (trois mille six cent euros).

Cette subvention exceptionnelle permettra à l'association de mener des actions à destination des commerçants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 18 février 2019 relative à l'approbation du budget primitif pour l'année 2019,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 18 février 2019 relative aux subventions de fonctionnement versées aux associations dans le cadre du vote du budget primitif pour 2019,

Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant que la Municipalité souhaite apporter son soutien à l'association CAP CONFLANS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** en sus de la subvention de fonctionnement annuelle, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 600 € (trois mille six cent euros) à l'association CAP CONFLANS pour l'année 2019,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAP CONFLANS.

## 15. CONVENTION AVEC SOS MÉDECINS YVELINES POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCÈS À DOMICILE DES PERSONNES SEULES.

La difficulté de prise en charge de personnes qui décèdent seules à domicile à Conflans-Sainte-Honorine, et notamment l'établissement du certificat de décès lorsque le nom du médecin traitant est inconnu, nécessite la mise en œuvre d'un conventionnement entre la Commune et l'association SOS Médecins Yvelines.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et l'association SOS Médecins Yvelines, relatif à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé par les médecins et aux frais qui en résultent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1002 du 10 mai 2017 relatif aux conditions de rémunération de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient,

Considérant que la Commune souhaite conventionner avec l'association SOS Médecins Yvelines afin de permettre qu'un médecin se rende sur place pour constater le décès et d'optimiser le délai d'intervention de ce dernier pour établir le certificat de décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention cadre relative à l'intervention de SOS Médecins Yvelines dans le cadre des décès à domicile de personnes seules et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention,

**S'ENGAGE** à rémunérer les médecins dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ainsi que tout acte afférent.

## 16. 60<sup>ÈME</sup> PARDON NATIONAL DE LA BATELLERIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CONCLUES PAR LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Le 60<sup>ème</sup> Pardon National de la Batellerie, qui aura lieu les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 juin 2019, a d'ores-et-déjà séduit plusieurs entreprises privées (BIA, TRANSDEV, PATHE CONFLANS) qui souhaitent apporter un soutien financier à la Commune pour l'organisation de cet événement.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions jointes en annexes de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à venir avec les sociétés BIA, TRANSDEV, PATHÉ CONFLANS.

Pour information, il est précisé au Conseil municipal que les sociétés susvisées sont susceptibles d'apporter un soutien financier au 60<sup>ème</sup> PARDON NATIONAL DE LA BATELLERIE à hauteur des montants suivants :

Partenaires	Montants
BIA	10 000 euros
TRANSDEV	1 500 euros
PATHÉ Conflans	500 euros

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>12 000 euros</b>
---------------------------	---------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la charte éthique de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine en matière de mécénat et parrainage,  
Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions, trente-trois voix pour,**

**APPROUVE** les conventions de partenariat conclues avec les sociétés BIA, TRANSDEV et PATHÉ CONFLANS, telles qu'annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions susvisées.

**17. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) –  
APPROBATION DE LA CONVENTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE  
POSE ET D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION  
SUR LES DÉPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE.**

La mise en œuvre de la vidéoprotection constitue une mission de sécurité publique et de surveillance de la voie publique. Elle relève du pouvoir de police du Maire. Pour autant, les équipements de vidéoprotection sont généralement implantés sur des dépendances communautaires (notamment des candélabres sur voirie communautaire).

La Commune et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se sont rapprochées afin de s'accorder, par voie de convention, sur les prescriptions techniques de pose, le partage des responsabilités et des conditions d'exploitation des équipements ainsi que les conditions de l'alimentation électrique des équipements de vidéoprotection implantés effectivement sur le domaine communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_12\_15\_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,  
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 18 septembre 2018,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

Considérant en revanche que la mise en œuvre de caméras de vidéoprotection, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, relève du pouvoir de police du Maire,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine fait le choix d'implanter des équipements de vidéoprotection sur des dépendances relevant du domaine public de la Communauté urbaine,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu de définir par convention les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, une abstention, trente voix pour,**

**APPROUVE** le projet de convention prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les documents afférents.

### **18. VŒU CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DU TERMINAL T4 DE L'AÉROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne,

Vu la Conférence de Paris sur les changements climatiques du 12 décembre 2015,

Vu la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle en date du 18 décembre 2015,

Vu le rapport du préfet Guyot sur les « Vols de nuit » à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle publié en décembre 2015,

Vu le rapport sur les nuisances aériennes, des députés Jacques Alain Benisti et Christophe Bouillons du 16 mars 2016,

Vu le rapport Environnement de la DGAC de 2016,

Vu la campagne de mesurage de bruit de la DSNA à Conflans-Sainte-Honorine, du 6 juin au 3 octobre 2017,

Vu le Vœu du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine, en date du 28 mai 2018, relatif à la procédure « opération de descente continue » dite de « descente douce » à l'approche de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Vu le projet de travaux d'aménagement du Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle à partir de 2021,

Vu le stand du groupe ADP qui s'est tenu, le samedi 16 mars 2019 sur le marché Fonderie à Conflans-Sainte-Honorine, au sujet du projet d'aménagement du Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Vu la réunion publique d'information organisée par le groupe ADP le 2 avril 2019 à Conflans-Sainte-Honorine sur le projet d'aménagement du Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Considérant que les habitants de Conflans-Sainte-Honorine subissent les nuisances du trafic aérien de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, de la Route nationale 184 et du fret des lignes ferroviaires,

Considérant les plaintes exprimées par les associations de riverains et de nombreux habitants,

Considérant que la procédure d'approche « opération de descente continue » dite de « descente douce » a été mise en place en période cœur de nuit (0h30 – 5h00) à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, le 16 septembre 2016,

Considérant que la procédure d'approche dite de « descente douce » de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle a optimisé les trajectoires et a réduit durant cette période nocturne les nuisances sonores subies par les Conflanais,

Considérant la nécessité d'étendre la procédure d'approche dite en « descente douce » de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à la journée entière,

Considérant les Assises nationales du Transport aérien organisées de mars à septembre 2018,

Considérant l'annonce, le 8 mars 2019, de la Ministre chargée des Transports de la mise en œuvre de la procédure dite en « descente douce » 24h/24 à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle en 2023,

Considérant que le groupe ADP a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), pour l'organisation d'une concertation sur le projet d'aménagement du Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est proposé par Monsieur le Maire de soumettre au vote de l'assemblée délibérante un projet de Vœu portant sur la construction du nouveau Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Considérant que ce Vœu sera une contribution de la Ville dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement du Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle qui se fait du 12 février au 12 mai 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, trente et une voix pour,**

**EXPRIME** son opposition sur le projet de construction du nouveau Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle par le groupe ADP,

**DEMANDE** au groupe ADP et à la DGAC d'apporter des assurances sur la limitation des nuisances générées par l'augmentation future du trafic aérien,

**PRÉCISE** que le présent Vœu sera notifié au Président du groupe ADP, au Ministre chargé des Transports, au Ministre de la Santé, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet des Yvelines et au Directeur général de l'Aviation civile.

## 19. QUESTION ORALE

### **Question orale de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE pour le groupe Conflans Énergie Populaire :**

« Monsieur le Maire,

*Il a été porté à notre connaissance la situation très difficile de l'école maternelle du Confluent. Depuis décembre 2018, les parents et enseignants déplorent 7 semaines d'absences non remplacées d'enseignants pour cause de pénurie de remplaçants. En effectif enseignants complet, les effectifs des classes sont en moyenne de 30/31 élèves, ce qui est déjà trop. En cas de maladie d'un enseignant non remplacé, les élèves sont répartis dans les autres classes dont l'effectif monte facilement à 40.*



*Des difficultés spécifiques s'ajoutent à cela. Ainsi 5 demandes d'AESH (accompagnement des élèves en situation de handicap) ont été déposées à la Maison de l'accompagnement (MDA) et sont toujours en cours de traitement alors que l'on est en quasi-fin de l'année scolaire ! Il revient donc aux enseignants (plutôt enseignantes) de s'occuper elles-mêmes directement, sans aide, de ces élèves.*

*Nous estimons d'ailleurs que vous avez une responsabilité particulière dans cette situation lamentable du fait de la suppression d'atsem que vous avez décidée en début de mandat et qui réduit celles-ci à une atsem pour 2 classes, réduisant d'autant la présence d'adultes dans les classes et d'aide aux enseignantes.*

*Monsieur le Maire,*

*Quelles démarches avez-vous entreprises auprès de l'Education Nationale et des services sociaux de l'enfance handicapée pour résoudre les difficultés que connaît l'école maternelle du Confluent ?*

*Quelles mesures entendez-vous prendre au plan municipal pour pallier cette situation au moins temporairement en attendant des dispositions définitives ?*

*En vous posant ces questions, nous ne pouvons-nous empêcher de penser, encore une fois, à la subvention que vous versez à la maternelle de l'Ecole Saint-joseph et qui selon nous serait de plus grande utilité d'être affectée à l'enseignement public. »*

### **Réponse de Madame Josiane SIMON, Première Adjointe déléguée à la Scolarité :**

*« Monsieur Lacombe,*

*Je vous ai attentivement écouté.*

*Vous nous interrogez sur la situation de l'école du Confluent qui relève de l'Education nationale.*

*Je n'ai pas été alertée par la directrice ou l'inspecteur de la circonscription sur des absences d'enseignants et des demandes d'AESH.*

*N'ayant pas été saisie, je pouvais difficilement être déjà intervenue auprès de l'Education nationale.*

*A la suite de votre question vendredi, nous nous sommes renseignés auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale.*

*A titre liminaire, je souligne que la Ville n'a aucun pouvoir pour pallier les dysfonctionnements d'un service de l'Etat et intervenir dans le champ du scolaire.*

*Je tiens à préciser que dans l'école du Confluent, au 15 septembre 2018, il y avait 183 petits et moyens avec une moyenne de 27,7 enfants par classe (et non pas 31 comme vous le mentionnez) ce qui ouvrirait 6,5 postes d'ATSEM. Je souligne que par rapport à la règle de calcul d'affectation des ATSEM, un demi-poste supplémentaire a été accordé car l'école est répartie sur 2 bâtiments.*

*Nous avons tenu compte de leurs spécificités et nous avons fait un arrondi favorable.*

*Nous avons donc dans cette école en réalité 7 ATSEM pour 10 classes.*

*Je sais que les relations entre les ATSEM et les enseignants sont très bonnes.*

*Concernant les enseignants proprement dit, je suis en mesure de vous informer qu'outre les absences et les petites maladies habituelles de l'hiver, il y a eu 4 absences longues. Une absence cet hiver qui a été partiellement remplacée. Une absence du 25 mars au 5 avril, remplacée une semaine sur les deux, celle de la directrice qui est absente deux semaines depuis le 8 avril dernier mais elle ne fait que deux jours d'enseignement par semaine et enfin l'absence d'une autre enseignante du 9 avril jusqu'aux prochaines vacances. Actuellement, il n'y a plus de remplaçants sur la circonscription donc pas de remplacement possible dans l'immédiat de la part de l'Education nationale. Il m'a été aussi précisé aussi qu'auparavant les remplacements de long terme et de court terme étaient dissociés. Aujourd'hui, les enseignants remplaçants font les deux catégories. Il y a eu beaucoup d'absences de longue durée dues à des congés maternité.*

*Monsieur Lacombe, vous évoquez aussi l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans cette école.*

*Je rappelle que l'accompagnement d'enfants en situation de handicap requiert des compétences professionnelles dont nos agents ne disposent pas.*

*Les délais de l'Education nationale pour obtenir des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont toujours longs en maternelle. En effet, les enfants rentrent en septembre, il faut que l'enseignante repère les difficultés puis un travail se fait au sein de l'école avec le corps médical et il faut aussi convaincre les familles (certaines mettent plusieurs mois à admettre le handicap de leur enfant). Puis, il faut envoyer le dossier.*

*La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Conseil départemental dispose de plusieurs antennes sur les Yvelines, qui s'appellent des Pôles Autonomie Territoriaux (PAT). Conflans dépend du PAT de Verneuil-sur-Seine en lien avec le Groupement Yvelines Nord pour l'Autonomie (GYNA). Les délais de traitement des dossiers sont longs (4 à 6 mois en moyenne, 8 mois pour les situations les plus complexes) et renseignements pris, de nombreux dossiers sont toujours en attente.*

*Souvent l'enfant de première section fait malheureusement toute l'année scolaire sans AESH mais l'accompagnement est mis en place dès la seconde année de maternelle.*

*Enfin, sur le dernier point que vous évoquez, concernant l'école privée Saint-Joseph je ne rentrerai pas dans votre tentative de faire polémique. Je note simplement que le financement des écoles maternelles privées va devenir obligatoire en France comme la scolarité à partir de l'âge de 3 ans. Nous étions précurseurs.*

*Je pense avoir répondu de manière exhaustive à l'ensemble de vos questions. »*

**Fait à Conflans, le : 18 avril 2019**

**Affiché le : 19 avril 2019**